

N°12-231023-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 9
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Travaux d'entretien des bâtiments communaux – Echafaudage – Lasure – Garde-corps
– Travaux divers - : Suite donnée à la consultation**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique pour la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments communaux – Echafaudage – Lasure – Garde-corps – travaux divers, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable deux fois pour un montant maximum de commandes fixé à 300 000 € sur la durée totale du marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02 août 2023 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date de remise des offres était fixée au 06 septembre 2023 à 12 h00.

Dix retraits ont été effectués sur la plateforme mais aucune offre n'a été remise. Cette procédure peut donc être déclarée infructueuse.

Pour l'avenir, il est proposé de traiter la recherche d'un prestataire pour la réalisation de ces missions dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Décide de déclarer infructueuse la procédure concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux – échafaudage – Lasure – Garde-corps – travaux
- Décide de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2132 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature du marché à intervenir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le 27/10/2023

Le Maire,

Yves GENEVOIS

